

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024 - Délibération n°24-087**

Objet : Cession de la parcelle cadastrée AI n°206 par GGL Groupe, au titre de la participation due à la commune, dans le cadre de la réalisation de la ZAC multi-sites Fumérien et Cante Perdrix

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

M. PLA donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à H. NICOLAS, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, D. MARTY donne procuration à D-A. ROUX, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

ABSENT : X. PECHAIRAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par délibérations du 21 mai 2024 n°19-035, n°19/036 et n°19/037, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 portant sur la modification du dossier de réalisation, du programme des équipements et du traité de concession d'aménagement de la ZAC multi-sites Fumérien et Cante-Perdrix.

Cet avenant apportait des modifications au traité de concession notamment concernant les participations dues par l'aménageur à la commune.

Parmi ces participations figure l'acquisition de parcelles en vue de la réalisation d'un bassin de rétention dit « Saute en l'air ».

Ce bassin de rétention n'a pas été réalisé car il est situé dans le périmètre élargi de Magna Porta qui est portée par Nîmes Métropole.

Néanmoins, GGL GROUPE ayant déjà acquis une parcelle dans ce périmètre, cette parcelle doit être rétrocédée à la commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée AI n°206 d'une superficie de 10 596 m² dont la valeur est de 36 000 euros.

Il convient donc de proposer d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AI n°206 par GGL GROUPE, au titre de la participation due à la commune, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Fumérien et Cante-Perdrix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 10/09/2010 reçu en préfecture le 27/09/2010 ;

Vu la délibération n°09-042 du 18/09/2009 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC multi-sites Fumérien et Cante Perdrix et du programme des équipements publics ;

Vu la délibération n°12-045 du 25/06/2012 relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC multi-sites Fumérien et Cante-Perdrix – Approbation de l'avenant n°1 au Traité de Concession ;
Vu les délibérations n°19/035, n°19/036 et n°19/037 du 21/05/2019 avec les pièces annexes « projet avenant II note de synthèse et projet d'avenant du 29/07/2019, transmis en préfecture le 27/05/2019 ;
Vu le plan de localisation de la parcelle cadastrée AI n°206 ;

Considérant que le cadre de la réalisation de la ZAC de Fumérien et Cante-Perdrix, étaient prévues des participations dues à la commune ;

Considérant que parmi ces participations figurait la création d'un bassin de rétention dit « Saute en l'air » ;

Considérant que GGL Groupe a acquis une parcelle cadastrée AI n°206 d'une superficie de 10596 m² en vue de réaliser le bassin de rétention dit de « Saute en l'air » ;

Considérant que la réalisation du bassin de rétention n'a pas eu lieu ;

Considérant que la parcelle cadastrée AI n°206 fait partie des participations dues par GGL Groupe ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la cession de la parcelle cadastrée AI n°206 par GGL GROUPE, au titre de la participation due à la commune, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Fumérien et Cante-Perdrix.

ARTICLE 2. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte d'acquisition dont les frais seront à la charge de la commune ainsi que tout document relatif à cette cession.

Convocation : 20 novembre 2024
Affichage ordre du jour : 20 novembre 2024
Présents : 21
Suffrages exprimés : 28
Absents : 8
Publiée le :

28 NOV. 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

